

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 30544

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20251127\_19

**ARRÊTÉ**

**Portant restriction de la circulation sur la RD 19, hors agglomération, dans la période du 1er décembre au 19 décembre 2025, en raison de travaux de prélèvement de pont avec mise en place d'une nacelle routière**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,**

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de prélèvement de pont avec mise en place d'une nacelle routière, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 19, hors agglomération sur le territoire de la commune de Soulaires,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 19, hors agglomération, du PR 2+245 au PR 2+310, sur le territoire de la commune de Soulaires, durant 19 jours dans la période du 01/12/2025 au 19/12/2025, durant les phases actives de chantier.

Cet alternat de circulation sera commandé manuellement, par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour comme de nuit.

**Article 2 :** Au droit de la zone de travaux, le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La signalisation de chantier et d'alternat sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise LIVERNAIS TP qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**Article 5** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 8** : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise LIVERNAIS TP,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays chartrain,

M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI.

M. le Maire de Soulaires,

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,

La responsable de l'agence départementale  
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Caroline DOLLEANS